

Projet des résolutions arrêtées le 19/12/2023

Assemblée Générale **Extraordinaire** - Dimanche 21 janvier 2024 – Flavin

Résolution N°1 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts, décide de les adopter ainsi modifiés et de les substituer à compter de ce jour à ceux actuellement en vigueur.

Les statuts ainsi adoptés entreront en vigueur après leur validation par le Bureau de la Fédération.

Résolution N°2 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de modification du règlement intérieur, décide de l'adopter ainsi modifié et de le substituer à compter de ce jour à celui actuellement en vigueur.

Le règlement intérieur ainsi adopté entrera en vigueur après sa validation par le Bureau de la Fédération.

Résolution N°3 :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies et extraits certifiés conformes des procès-verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.

Assemblée Générale Ordinaire - Dimanche 21 janvier 2024 – Flavin

Résolution N°1 :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes clos le 31 août 2023, du rapport de gestion du Comité Directeur et des rapports du Commissaire aux Comptes, les approuve dans toutes leurs dispositions, et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat.

Résolution N°2 :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 612-5 du Code de Commerce, approuve la convention qui y est énoncée. L'intéressé ne prenant pas part au vote.

Résolution N°3 :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de ...€* de l'exercice clos au 31 août 2023 du Comité Occitanie de Gymnastique, en report à nouveau.

*selon le montant communiqué par l'expert comptable le jour de l'assemblée.

Résolution N°4 :

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale décide d'adopter le budget de l'exercice 2023-2024 du Comité Occitanie de Gymnastique tel que présenté.

Résolution N°5 :

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le prix de la cotisation régionale pour chaque club, pour la saison 2024-2025 à 120 euros.

Résolution N°6 :

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le prix de la part régionale de la licence à 16,50 euros pour 2024-2025.

Résolution N°7 :

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale décide pour la saison 2024-2025 de maintenir les tarifs des droits d'engagement aux compétitions, comme ci-après (Identiques à l'inter-département et à la région et applicables à toute discipline concernée) :

Individuels - Solo 13 €

Duo - Synchro - Trio 23 €

Equipe (3 gymnastes et plus) 25 €

Gymnastique Rythmique uniquement : Coupes formation 5 €

Résolution N°8 :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.
